

RÈGLES DE VIE

Pour que le temps du repas et de la récréation de la pause méridienne restent convivial pour tous, il est important que les enfants respectent ces règles essentielles : **PARLEZ-EN AVEC EUX RÉGULIÈREMENT !**

- On ne dégrade pas les locaux !
- On discute calmement sans crier !
- On ne joue pas avec la nourriture et on ne gaspille pas !
- On respecte les consignes mises en place pour le tri sélectif !
- On respecte le personnel de cantine !

En cas de non-respect de ces règles de base, les parents seront informés :

- dans un premier temps par mail,
- si besoin une rencontre peut être organisée.
- en cas de récidive ou d'incident grave : le renvoi du restaurant scolaire pourra être envisagé.

Le Maire

Sébastien BOURAIN

L'Adjoint délégué

Christophe RODIER

MAIRIE – Place de la Mairie – 17290 THAIRE
05.46.56.17.14 – www.thaire.fr
RESTAURANT SCOLAIRE – 05.46.56.27.49.
www.periscolaire.cantine@laposte.net



COMMUNE DE THAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU RESTAURANT SCOLAIRE

2024-2025



GÉNÉRALITÉS

Le restaurant scolaire est un service communal, placé sous la responsabilité du Maire et de l'Adjoint délégué. Son fonctionnement est assuré par le personnel territorial habilité. Les repas sont livrés tous les jours par un prestataire, en liaison froide (réchauffés sur place au moment du service).

OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des services proposés par la Mairie de Thairé. **Toute inscription vaut adhésion au règlement intérieur.**

LIEU ET JOUR D'OUVERTURE

La restauration s'effectue dans les locaux de l'école, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont organisés en deux services de 12h00 à 13h35.

INSCRIPTION ET FACTURATION

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant à la vie scolaire, tous les enfants scolarisés sont accueillis au restaurant scolaire. Un **dossier d'inscription** spécifique **OBLIGATOIRE** est à remplir en début d'année scolaire. **Les repas sont commandés le LUNDI** matin pour la semaine suivante. Toute absence doit être signalée au **05.46.56.27.49. (messagerie)** ou par **mail periscolaire.cantine@laposte.net**. **Seules les absences pour maladie au-delà de 2 jours consécutifs seront déduites sur présentation d'un certificat médical ; sinon tout repas commandé est facturé.**

L'envoi des factures se fait uniquement par mail, avec une possibilité de prélèvement automatique. Les factures sont émises par les services de la Mairie. Les règlements sont à effectuer auprès du Service de Gestion Comptable de Ferrières (modalités sur la facture). Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficultés. En cas de non règlement des dettes, votre enfant pourra se voir refuser l'accès au restaurant scolaire. ***En ce qui concerne la garde alternée, il est demandé de fournir un calendrier avec la répartition des semaines de garde afin de faciliter la facturation mensuelle ainsi que le QF et le lieu d'habitation de chaque parent.***

MENUS

Les menus sont établis en Commission pour chaque trimestre avec la diététicienne et nutritionniste du prestataire. Ils sont affichés aux accueils de l'école, envoyés par mail à ceux qui en font la demande et consultables

sur internet sur le site de la Mairie (www.thaire.fr) et sur notre page Facebook « La Cantine de Thairé ».

ALLERGIES ALIMENTAIRES / INTOLÉRANCES ET

P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Les allergies alimentaires et les intolérances doivent être déclarées dès l'inscription de l'enfant à la cantine. Elles ne sont pas prises en charge par notre prestataire. **ATTENTION**, si un autre repas que celui du restaurant scolaire est fourni par les parents, **un PAI en cours de validité** doit être présenté dans les 2 mois suivant le jour de la rentrée scolaire, **sous peine de ne plus pouvoir accepter l'enfant.** Ce document est légalement **OBLIGATOIRE**. Pour que ce temps de repas se déroule dans de bonnes conditions de sécurité pour l'enfant et pour le personnel de cantine, **merci de bien vouloir noter le nom de l'enfant sur chaque boîte, d'inscrire sur un papier les aliments à donner (entrée, plat, dessert, goûter) et de mettre le tout dans un sac isotherme.**

MÉDICAMENTS

Si un traitement médical doit être donné sur le temps de cantine, merci de fournir **l'ordonnance médicale** ainsi **qu'une autorisation écrite** de votre part autorisant le personnel de cantine à administrer ledit médicament.

TARIF

Le tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil Municipal. Il est étudié au plus près du coût global avec une prise en charge communale d'environ 50%. Il suit l'évolution du prix facturé par le prestataire.

TARIF CANTINE AU 01/09/2024							
TARIF 2024-2025	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	GOUTER	
	TARIF A 1 € QF : 0 à 1000	75% TARIF QF : 1001 à 1300	100% TARIF QF : 1301 à 1500	110% TARIF QF : 1501 à 2000	120% TARIF QF : 2001 et plus		
Enfants de la commune	4,00 €	1,00 €	3,00 €	4,00 €	4,40 €	4,80 €	0,57 €
Enfants hors commune	5,00 €	1,00 €	3,75 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	0,70 €
Adulte	5,45 €						